

N° 25

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 12

Economie et Finances.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur spécial : M. Pierre CAROUS.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 12), 2053 (tomes XII et XIII) et In-8° 567.

Sénat : 24 (1966-1967).

Mesdames, Messieurs,

Le fascicule budgétaire concernant les Affaires économiques ayant été supprimé en 1963 et les différents crédits qu'il retrace ayant été intégrés dans le fascicule du budget des « Finances et Affaires économiques. — II : Services financiers » qui est rapporté par notre Collègue, M. Tron, notre propre rapport sera donc limité aux seuls chapitres des « Services financiers » relatifs aux interventions publiques dans le domaine économique.

Le tableau ci-après donne la nomenclature des différents chapitres qui font l'objet du présent rapport.

NUMERO. des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	C R E D I T S		DIFFERENCES entre 1966 et 1967.
		Votés pour 1966.	Prévus pour 1967.	
			(En francs.)	
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales	20.000.000	24.000.000	+ 4.000.000
44-80	Encouragement aux recherches dans le domaine commercial	300.000	370.000	+ 70.000
44-81	Aide aux organisations de consommateurs.....	300.000	300.000	»
44-82	Assistance technique au commerce. — Enseignement commercial.....	2.600.000	2.750.000	+ 150.000
44-84	Subventions pour l'expansion économique à l'étranger	25.967.230	27.467.230	+ 1.500.000
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.....	35.000.000	20.000.000	— 15.000.000
44-86	Remboursement des charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles....	Mémoire.	Mémoire.	»
44-87	Subvention à l'Institut international des classes moyennes	10.000	10.000	»
44-88	Coopération technique.....	150.000	150.000	»
	Total	84.327.230	75.047.230	— 9.280.000

PREMIERE PARTIE

LE COMMERCE INTERIEUR

I. — Encouragement aux recherches dans le domaine commercial.

(Chap. 44-80.)

Il est proposé de majorer de 70.000 F la dotation de 300.000 F ouverte en 1966, affectée cette année au développement des recherches intéressant le commerce, notamment dans les domaines :

- de l'amélioration des connaissances statistiques sur la structure et l'évolution du commerce ;
- de l'étude des problèmes économiques, en ce qui concerne notamment les méthodes modernes de gestion des entreprises commerciales ;
- des aspects psychologiques et sociologiques des processus de modernisation mis en œuvre dans le secteur commercial.

*
* *

II. — Aide aux organisations de consommateurs.

(Chap. 44-81.)

Le crédit prévu pour 1967 est de 300.000 F, sans changement par rapport à celui ouvert en 1966.

Ce crédit est destiné :

- à l'information et l'éducation des consommateurs sur l'évolution quotidienne des ressources du marché et les prix des produits ainsi que les conditions de leur emploi ;
- à l'exécution d'essais comparatifs sur des produits de consommation offerts en concurrence sur le marché et à la publication des résultats de ces essais ;
- à la participation aux Conseils consultatifs de l'économie, dans lesquels sont appelés à siéger des représentants des consommateurs ;

- à l'établissement et au dépouillement de questionnaires d'enquêtes sur diverses questions intéressant les consommateurs effectuées auprès des adhérents et correspondants des organisations de consommateurs ;
- à la tenue à jour des budgets types des dépenses des familles.

Des actions analogues sont prévues pour 1967.

En 1966, cette aide a été allouée à huit organisations selon les modalités suivantes :

— Union fédérale de la consommation.....	110.000 F.
— Organisation générale des consommateurs.....	80.000 F.
— Union féminine civique et sociale.....	35.000 F.
— Fédération des familles de France.....	20.000 F.
— Association française pour l'information en économie familiale	20.000 F.
— Confédération nationale des associations populaires familiales	25.000 F.
— Laboratoire coopératif	5.000 F.
— Centre d'études de la socio-économie.....	5.000 F.

*
* *

III. — Assistance technique au commerce et enseignement commercial.

(Chap. 44-82.)

On peut ranger sous ce titre trois catégories d'actions destinées, d'une part, à permettre aux commerçants en exercice de s'adapter aux nouvelles conditions économiques et au progrès technique ; d'autre part, au développement de l'enseignement commercial.

A. — FORMATION D'ASSISTANTS TECHNIQUES DU COMMERCE

Cette formation est dispensée par le Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux créé à cette fin en 1961. Le Centre remplit une double mission :

- formation, chaque année, d'une promotion d'environ 40 assistants techniques du commerce et quelques assistants techniques de l'hôtellerie ;
- perfectionnement permanent des promotions antérieures.

Les assistants du commerce exercent, en principe, leur mission auprès des chambres de commerce et d'industrie et des grandes organisations du commerce intégré ou associé. Leur rôle, qui est comparable à celui des vulgarisateurs et conseillers techniques agricoles, consiste à les conseiller, à animer des groupes de travail en commun, à organiser des sessions de perfectionnement et également à participer à des études sur le commerce local ou régional.

A la fin de l'année 1966, environ 240 assistants auront été effectivement formés et mis à la disposition de l'économie commerciale.

La Commission du commerce du V^e Plan a insisté pour que cet effort soit poursuivi de manière à doubler l'effectif du corps d'ici 1970.

B. — L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Cet enseignement comporte deux branches, d'une part, les écoles et les centres de perfectionnement de commerçants, d'autre part, un enseignement supérieur.

1° *Les écoles et les centres de perfectionnement de commerçants.*

Jusqu'à ces dernières années, l'enseignement traditionnel réservait une place restreinte à la formation commerciale proprement dite et procurait à l'économie essentiellement des comptables, des secrétaires, mais rarement des chefs d'entreprises qualifiés. Or une véritable réforme de la distribution dépend en grande partie d'un meilleur enseignement professionnel à tous les niveaux.

Aussi a-t-il paru nécessaire d'introduire dans les programmes officiels des notions sur la distribution et la gestion commerciale et de créer des établissements d'un type nouveau, s'adressant non pas au public scolaire habituel, mais à des jeunes gens pourvus à la fois d'une expérience professionnelle minimum et d'une bonne culture générale.

Ces écoles, placées sous l'égide des chambres de commerce et d'industrie, sont actuellement au nombre de 10 :

- Ecole française du commerce de détail textile (Colmar) ;
- Ecole interprofessionnelle des commerces de détail (Clermont-Ferrand) ;
- Ecole des commerces d'alimentation (Rouen) ;
- Institut de promotion supérieure des commerces de l'alimentation générale (Strasbourg) ;

- Ecole française du commerce de détail (Nantes), comportant deux options, l'une « Alimentation générale », l'autre « Sports et loisirs » ;
- Centre national de perfectionnement aux techniques de distribution des fruits et légumes (Avignon) ;
- Institut de promotion supérieure des commerces de gros (Belfort) ;
- Ecole française des grandes surfaces de vente (Marseille) ;
- Centre de perfectionnement des commerces de photo-cinéma (Colmar) ;
- Centre national de promotion du commerce du textile et de l'habillement (Roubaix).

A la rentrée scolaire deux écoles ont été ouvertes :

- l'Institut de promotion des commerces d'ameublement-décoration et de porcelaine (Limoges) ;
- une école destinée à la formation des cadres moyens de la vente (Reims).

L'ouverture de nouveaux établissements est prévue au cours des prochaines années.

La dotation budgétaire est destinée au versement d'un crédit de démarrage aux établissements nouveaux ; elle permet également d'aider les écoles de création récente qui n'ont pas encore atteint leur équilibre financier.

2° *L'enseignement supérieur.*

Dans le domaine de l'enseignement supérieur commercial, des subventions sont accordées aux organismes suivants :

- Centre de recherches de productivité de l'enseignement technique. Créé en 1955 auprès du Ministère de l'Education nationale, ce centre permet au personnel enseignant, et en particulier aux professeurs de sciences et techniques économiques, de s'initier aux méthodes nouvelles de gestion des entreprises, à l'occasion de sessions, de conférences, de journées d'information ou de stages.
- Instituts d'administration des entreprises (Paris, Aix—Marseille, Bordeaux, Nantes). Les programmes de ces instituts, conçus à l'origine en fonction des seuls besoins des entreprises industrielles, ont été complétés par des « sections spécialisées » dans la gestion commerciale.

C. — AIDE AUX CENTRES DE PRODUCTIVITÉ COMMERCIALE

Depuis 1961, un certain nombre de programmes collectifs ont été présentés aux pouvoirs publics par des dirigeants de syndicats ou organisations professionnelles. Certains ont entrepris des actions en vue de permettre à des commerçants déjà installés d'améliorer leurs connaissances en matière de méthodes d'achat, de vente et de gestion, en leur donnant l'occasion de participer à des sessions de perfectionnement.

En vue d'encourager ces actions, des subventions sont accordées aux organismes dont il s'agit.

Dans ces conditions, le crédit global de 630.000 francs prévu à ce titre est devenu trop modeste pour permettre d'appuyer efficacement tous les projets méritant d'être retenus. Il apparaît, par ailleurs, que l'octroi de subventions à de nombreuses parties prenantes, qui fut la règle, jusqu'à présent, par souci d'incitation, risque d'aboutir à financer des dépenses administratives qui absorbent l'essentiel de la dotation au détriment de la formation proprement dite.

Jusqu'à présent, ces subventions furent réparties entre de nombreux organismes. Il est apparu toutefois, à l'expérience, que l'émiettement des aides résultant de cette formule ne permettrait pas d'aboutir aux résultats recherchés. Il est donc proposé pour l'avenir de concentrer l'effort de l'Etat sur un nombre réduit d'organismes autour desquels on s'efforcerait de regrouper et de coordonner les initiatives éparses entreprises jusqu'ici. Ces organismes seraient, en principe, au nombre de trois :

- un centre pour le commerce de gros, qui s'adresserait non seulement aux grossistes traditionnels, mais encore à tous ceux qui exercent en fait la fonction de gros ;
- un centre pour le commerce de détail associé, ouvert aux détaillants affiliés soit à des chaînes volontaires, soit à des groupements ;
- enfin un centre fonctionnant sous l'égide de la confédération générale des petites et moyennes entreprises et auquel peuvent se rallier les commerçants isolés.

DEUXIEME PARTIE

L'EXPANSION ECONOMIQUE EXTERIEURE

I. — Participation de la France à diverses expositions internationales.

(Chap. 42-80.)

La participation de la France à l'exposition universelle et internationale de Montréal 1967 nécessite l'ouverture, au titre de l'année 1967, d'un crédit de 24 millions de francs. Rappelons qu'un crédit de 20 millions de francs avait déjà été ouvert à cet effet au budget de 1966.

La dépense totale est évaluée à 52.660.000 F. On trouvera ci-après, en annexe, une note concernant l'organisation administrative, le financement ainsi que l'état d'avancement des travaux de la section française de l'exposition de Montréal.

*
* *

II. — Subventions pour l'expansion économique à l'étranger.

(Chap. 44-84.)

Un crédit de 27.467.230 F est demandé pour 1967, en augmentation de 1.500.000 F sur celui de l'année précédente.

La décomposition de ce crédit est la suivante :

	1966	1967	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles.....	85.900	85.900	»
Bureau international des expositions.....	27.250	27.250	»
Foires à l'étranger.....	5.900.000	5.900.000	»
Organismes d'expansion économique à l'étranger	724.000	724.000	»
Centre national du commerce extérieur...	18.987.680	20.487.680	+ 1.500.000
Soutien en faveur de l'exportation, aux expositions et salons spécialisés organisés en France.....	242.400	242.400	»
Total	25.967.230	27.467.230	+ 1.500.000

Comme on peut le constater, la seule augmentation de crédits porte sur la subvention au Centre national du commerce extérieur, augmentation qui est destinée à permettre à cet organisme de :

- intensifier les actions menées en province en faveur des exportations ;
- recruter pour l'étranger 3 prospecteurs nouveaux, spécialement chargés de déceler les nouvelles possibilités d'exportation ;
- participer, dans le cadre de l'école supérieure d'exportation, aux actions de formation professionnelle.

III. — Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.

(Chap. 44-85.)

Les crédits prévus pour 1967 s'élèvent à 20 millions de francs, en diminution, au titre des services votés, de 15 millions de francs sur ceux inscrits au précédent budget.

Ce chapitre comporte deux lignes budgétaires : la garantie contre la hausse des prix intérieurs et l'assurance prospection.

Les dépenses qui y sont imputées ne concernent que les liquidations intervenues au titre des garanties octroyées dans le cadre des procédures gérées par l'Etat avant le deuxième semestre 1960 pour la « garantie de prix », et avant le 1^{er} janvier 1961 pour l'« assurance prospection ». Ces procédures ont été transformées, depuis ces dates, en assurances dont la gestion a été confiée à la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.). Les dépenses entraînées par les nouvelles polices d'assurances sont portées au budget des Charges communes. Il s'agit donc, en définitive, de crédits de liquidation.

IV. — Subvention à l'Institut international des classes moyennes.

(Chap. 44-87.)

Il est proposé de reconduire la subvention de 10.000 F versée à l'Institut international des classes moyennes.

Rappelons que cet Institut, créé en 1903, et qui a son siège à Bruxelles, coordonne les études des instituts nationaux qui traitent des problèmes intéressant les classes moyennes (profes-

sions libérales, cadres, artisanat, exploitations familiales agricoles, petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales). Pour la France, un décret du 16 décembre 1950 a créé une Commission nationale technique des classes moyennes, présidée par le Ministre de l'Economie et des Finances. Cette Commission tient lieu d'institut national, en attendant la création de ce dernier.

Des subventions sont versées à l'Institut international par la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, les Pays-Bas.

V. — La coopération technique.

(Chap. 44-88.)

Les crédits prévus au présent chapitre s'élèvent à 150.000 F, sans changement par rapport à 1966.

Rappelons que l'ensemble de ces crédits de coopération technique — crédits qui sont répartis entre le présent chapitre et le chapitre 42-26 du budget des Affaires étrangères « Coopération culturelle et technique avec l'étranger » — sont destinés à notre action de coopération technique dans tous les domaines techniques, industriels et économiques à l'égard des pays étrangers en voie de développement, à l'exception des Etats africains et malgache d'expression française, des trois pays d'Afrique du Nord, ainsi que du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam du Sud, pour lesquels l'aide française est administrée par d'autres départements ministériels.

Au cours de l'examen de ces crédits par votre Commission des Finances, M. Fosset a souligné l'insuffisance des emplacements disponibles, à l'heure actuelle, dans la région parisienne pour la tenue des grands salons internationaux spécialisés : industrie de la machine-outil, industrie des plastiques, électronique, etc. Les surfaces couvertes susceptibles de recevoir des expositions diverses ne sont que d'environ 250.000 mètres carrés, alors qu'il serait nécessaire de pouvoir disposer de surfaces de l'ordre, au total, de 350.000 mètres carrés. S'il n'est point porté rapidement remède à cette situation, la France risque de voir ces salons internationaux se tenir à l'avenir dans d'autres pays. Or, de telles manifestations, qui attirent toujours de nombreux acheteurs étrangers, présentent un très grand intérêt pour le pays où elles ont lieu. Votre Commission estime, pour sa part, qu'il serait indispensable que les mesures

nécessaires soient mises en œuvre en vue de donner toutes les facilités matérielles aux organisateurs des salons internationaux, pour que ces salons puissent continuer à se tenir périodiquement en France.

D'autre part, différents commissaires, notamment M. Armengaud et M. Roubert, ont signalé l'insuffisance, dans bien des cas, des efforts faits par la France dans le domaine de la prospection des marchés étrangers. Il conviendrait d'accroître considérablement les actions entreprises dans ce sens, car il existe à l'heure actuelle pour notre industrie de grandes possibilités d'exportation, qui ne sont pas ou sont mal utilisées.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les dotations budgétaires afférentes aux Affaires économiques pour 1967.

ANNEXE

NOTE SUR L'EXPOSITION DE MONTREAL, LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FRANÇAISE ET SON FINANCEMENT

I. — Organisation de la section française.

Le décret n° 65-245 du 2 avril 1965 a constitué la section française de l'exposition universelle et internationale de Montréal (1967) sous forme d'établissement public national, à caractère administratif, doté de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances.

Le personnel de la section française ne comprend, sous l'autorité du commissaire général, qu'un commissaire général adjoint, un secrétaire général, un chef des services administratifs, quatre dactylographes, deux chauffeurs plantons.

Compte tenu de cet état-major léger, le commissaire général fait appel, en tant que de besoin, au concours de conseillers spécialisés travaillant à temps partiel pour le commissariat général, qui les rémunère par vacations.

Ce sont : le directeur du Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, un conseiller pour les questions scientifiques, un conseiller pour les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, un conseiller pour les questions juridiques et administratives.

Le commissaire général est assisté d'un Conseil supérieur. L'établissement est doté d'un contrôleur financier et d'un agent comptable.

II. — Questions financières.

Le commissaire général, ordonnateur, établit chaque année un état prévisionnel des recettes et des dépenses, qui est approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Le crédit global de 52.660.000 F, qui a été fixé au commissaire général pour l'ensemble de la manifestation (mais qui ne comprend ni les dépenses des participants, publics ou privés, ni celles de la ville de Paris) est utilisé conformément aux prévisions de départs :

6.000.000 en 1965 ;
20.000.000 en 1966.

Pour l'avenir, les prévisions sont également conformes aux évaluations initiales :

24.000.000 en 1967 ;
2.660.000 en 1968.

III. — Etat des travaux.

a) La construction du pavillon a été confiée à l'entreprise Dumez, en qualité d'entreprise générale, et à la Compagnie française d'Entreprises (C. F. E.) pour la structure métallique.

Le marché Dumez comprend les terrassements, les fondations, le gros œuvre et les lots particuliers (serrurerie, climatisation, ascenseurs, électricité, etc.) ; il représente un montant total (y compris la partie concernant la ville de Paris) de 13.850.491 F. Le marché C. F. E. représente 4.185.961 F.

Les travaux de construction se déroulent conformément au programme : la construction du gros œuvre est achevée, la flèche surmontant le pavillon a été hissée le 14 juillet.

Les travaux des lots particuliers seront terminés de façon que le pavillon soit clos et couvert en novembre, et complètement terminé pour le 31 janvier 1967.

b) *La décoration* et les aménagements intérieurs font l'objet d'études sous la direction de l'entreprise Technor, agissant en qualité d'entreprise générale chargée de la décoration.

Cette entreprise procédera, cet été, à une série d'appels d'offres auprès des corps de métiers, pour la réalisation des divers projets.

Ceux-ci seront mis en place dans le courant de l'hiver.

Le montant des dépenses concernant la décoration (réalisation des projets et transport des matériels) afférentes au marché Technor s'élève à 13.480.000 F.

Le pavillon français comprendra 18.000 mètres carrés de surface de plancher (y compris la partie ville de Paris); il sera sans doute, compte tenu de l'état actuel des informations sur l'Exposition, le plus important des pavillons étrangers.

Dans l'état actuel des choses, il semble être le pavillon le plus avancé dans sa construction, compte tenu de la complexité de sa conception.

La France développera le thème « Traditions et Invention » dans les différentes parties de sa section :

Sous-sol, rez-de-lagune : restaurant, administration, salle de cinéma et de conférence, transports, tourisme.

Rez-de-chaussée : réception, grandes œuvres de la France dans le monde, ville de Paris.

Premier étage : sciences et industrie, électricité, industrie atomique, production d'énergie.

Deuxième étage : télévision en couleurs.

Troisième étage : recherche scientifique, électronique, optique, biologie, chimie, mathématiques.

Quatrième étage : la vie en France : paysages et sites, urbanisme, aménagement du territoire, Languedoc-Roussillon, district de Paris.

Cinquième étage : galerie d'art : création artistique contemporaine en France, métiers d'art et de création (confié au Comité français des expositions).

Sixième étage : librairie, voix des grands écrivains, poésie, musée du souvenir franco-canadien.